



## Licenciement et paiement de la prévoyance

Par **edy brivel**, le **05/12/2016** à **12:47**

Bonjour,

Je suis en arrêt maladie du 27/09/2016 au 12/12/2016.  
j'ai été licencié par mon employeur le 19/11/2016.

En allant récupéré mon solde de tout compte, j'ai constaté que ma prévoyance ne m'a toujours pas été payé depuis le début de mon arrêt maladie.

J'ai transmis le décompte journalier de la CPAM à mon employeur.

Mon employeur me transmet mon solde de tout compte et les documents qui vont avec et me dit qu'il n'y a pas de problème, qu'il m appellera pour récupérer un autre chèque lorsque ma prévoyance sera payé.

Es-ce normal ?  
merci d'avance.

Par **P.M.**, le **05/12/2016** à **15:40**

Bonjour,

Il faudrait connaître dans quelles conditions vous avez été licencié mais vous avez déjà droit a priori à la portabilité de la prévoyance d'entreprise...

Il serait étonnant qu'il n'y ait pas une période pendant laquelle l'employeur vous devait le maintien du salaire en fonction de votre ancienneté avant que la prévoyance n'intervienne jusqu'au licenciement en passant par lui...

Si vous n'avez pas signé de reçu pour solde de tout compte, il n'y a pas d'inquiétude à avoir puisqu'un recours est toujours possible...

Il faudrait quand même essayer d'en savoir plus notamment en consultant la Convention Collective applicable...